

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2012**

La convocation a été adressée individuellement le 19 septembre 2012 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 25 septembre 2012 à 20h30'.

Marguerite ANSQUER et René LATOUCHE sont excusés et ont donné respectivement procuration à Denis BRELIVET et Sylvie HAMON

Claire GENDRON et Jean Michel LE QUEAU sont excusés

Ouverture de la séance à 20h35

Sylvie HAMON est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2012.

Les élus n'ont pas de remarques

**INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION
Zone constructible du Bourg et parcelle C85 à Troboa**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1, R.211-2 et R.211-3;

VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2002 approuvant la carte communale;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/0370 du 28 mars 2003 approuvant la carte communale;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application du 2ème alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent instituer un droit de préemption, sur un ou plusieurs périmètres. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour permettre la réalisation de l'aménagement du bourg selon le schéma directeur qui se dégage de l'étude d'urbanisme :

- Création d'une halle, d'un parking paysagé face à l'église, une aire de jeux, des logements sociaux pour personnes à mobilités réduite afin de dynamiser la commune et ainsi éviter qu'elle ne devienne une ville dortoir ;
- Modifier en zones piétonnières les voies communales existantes du bourg et en créer de nouvelles autour du bourg afin de sécuriser le cheminement des piétons ;
- Le désenclavement de la Chapelle de Troboa.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation des projets énoncés ci-dessus sur le périmètre de la zone constructible du bourg de la carte communale approuvée par arrêté préfectoral le 28 mars 2003 figurant sur la carte jointe en annexe et la parcelle C85 à Troboa pour désenclaver la chapelle ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation des projets énoncés ci-dessus sur le périmètre de la zone constructible du bourg de la carte communale approuvée par arrêté préfectoral le 28 mars 2003 figurant sur la carte jointe en annexe et la parcelle C85 à Troboa pour désenclaver la chapelle ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- précise que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR L'ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE PREALABLE AU RACCORDEMENT A UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS DE LA POINTE ET DE PENNAROS

Le Maire informe l'assemblée du projet de réaliser une étude technico-économique préalable au raccordement à un réseau d'assainissement des quartiers de la Pointe et de Pennaros.

En effet une partie de Pennaros est concerné par l'instauration du périmètre de protection autour des prises d'eau de Prat-Hir et de Coatigrac'h. La Pointe est pour une partie dans la zone du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation (PPRI).

En outre, de nombreuses habitations des ses quartiers ont des assainissements individuelles polluants ou susceptibles d'être polluants.

C'est pourquoi, en vue de réaliser des travaux conformes aux normes en vigueur et étudier toutes les options, il convient de réaliser cette étude.

Deux candidats ont répondu :

- B3E Agence de Bretagne - Quimper3 950,00 € HT
- DCI Environnement - Quimper4 000,00 € HT
- DCI Environnement : Option AMO pour la désignation du Maître d'œuvre 1 600,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de choisir DCI Environnement de Quimper pour réaliser cette étude ;
- précise que l'étude devra faire un diagnostic sur l'ensemble de la commune qui prendra en compte les perspectives d'évolution d'urbanisme définies par le conseil municipal ;
- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue et tous les documents s'y rapportant ;
- autorise le Maire à demander des subventions pour cette étude auprès de tout organisme susceptible d'octroyer des subventions.

CHEMIN CADASTRE C 210 DE LINRU

Le Maire lit le courrier en date du 20 août 2012 de Monsieur Jacques MIOSSEC de Linru en SAINT-COULITZ qui demande à la commune le classement du Chemin cadastré C210 qui mène à sa propriété en voie communale et dont sa famille est actuellement propriétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à :

- accepter la cession de la parcelle C 210 à Linru afin de la classer en voie communale ;
- réaliser les démarches y afférentes ;
- signer tous les documents s'y rapportant ;

Fin de la séance à 21h25

Gilles SALAÛN

Jean-Pierre AUBERT

Eugène THOMAS

Sylvie HAMON

Pierre LE GRAND

Denis BRELIVET